

Direction
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 29 Mai 1951

1er Bureau

Décision n° 1.143

Le Ministre de l'Industrie et du
Commerce

à MM. - les Ingénieurs en chef des Ponts et
Chaussées chargés des circonscriptions
électriques ;
- les Ingénieurs en chef des Mines char-
gés des arrondissement minéralogiques ;
- les Ingénieurs en chef des Ponts et
Chaussées chargés du contrôle des D.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel
des industries électriques et gazières au personnel des en-
treprises et exploitations exclues de la nationalisation ou
non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre
d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez
assurer parmi les entreprises et exploitations exclues de
la nationalisation ou non transférées relevant de votre con-
trôle, les circulaires ci-après désignées d'"Electricité de
France" et de "Gaz de France" :

- circulaire A. 327 - B.158 (Pers.194) du 15 mars 1951 ;
- circulaire A. 337 - B.168 du 21 mai 1951 ;
- notes de documentation n°s 53 et 54 d'avril et de mai 1951 ;
- circulaire A. 328 - B.159 du 23 avril 1951 ;
- circulaire C - 346 du 26 avril 1951 ;
- circulaire A - 338 - B.169 du 17 mai 1951.

Les deux premières énumérées de ces circulaires sont à
diffuser pour exécution ; les autres sont à diffuser pour
information.

Pour le Ministre de l'Industrie et du
Commerce,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

